

*Un évènement organisé par l'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie
Avec le soutien du Département de la Haute-Savoie
En partenariat avec les Etablissements d'Enseignements Artistiques du Département*

Article 1

L'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie organise la première édition du Concours International de Composition pour Orchestre d'Harmonie, Chœur et Chœur d'Enfants, avec le soutien du Département de la Haute-Savoie et en partenariat avec les Etablissements d'Enseignements Artistiques du Département.

Article 2

Le Concours a pour objectif d'enrichir le répertoire des musiques originales pour Chœurs et Orchestre d'Harmonie. Toutes les esthétiques et toutes les formes musicales sont admises. Concernant les partitions de Chœurs et de Chœurs d'enfants, les compositeurs veilleront à utiliser des paroles de textes originaux ou libres de droits. Les onomatopées et toutes formes de bruitage sonore sont également acceptées.

Les transcriptions sont interdites.

Article 3

Le concours est ouvert à tous les ressortissants de tous les pays sans limite d'âge. La date limite d'inscription est fixée au **4 mai 2018**. La date limite pour le dépôt des œuvres est fixée au **1^{er} juin 2018**.

Article 4

Tant qu'elle est en lice, l'œuvre présentée devra être libre de droit et non éditée.

La participation à ce concours étant gratuite, les compositeurs sélectionnés s'engagent en contrepartie à mentionner le nom de la « Fédération des Sociétés Musicales de Haute-Savoie » et du « Département de la Haute-Savoie » sur tous les supports visuels et sonores faisant apparaître le titre de l'œuvre : édition des partitions, publications de CD, DVD, livres, programmes, affiches, etc...

Ainsi les œuvres sélectionnées porteront la mention « Sélection Officielle du Concours International de Composition - Haute-Savoie 2018 »; les œuvres finalistes porteront la mention « Œuvre Finaliste du Concours International de Composition - Haute-Savoie 2018 »; et enfin, les œuvres lauréates porteront la mention suivante :

« Lauréat du Concours International de Composition - Haute-Savoie 2018 » en précisant le prix obtenu.

Article 5

Le style et le degré de difficulté sont libres et aucune exigence formelle ou esthétique n'est imposée.

Cependant, afin de rendre l'interprétation de l'œuvre accessible à un maximum de chœurs et d'orchestres Amateurs (niveau de difficulté 3-4 de l'échelle internationale qui en comporte 6), le compositeur devra obligatoirement prévoir des « ossia » ou des « à défaut » afin de les substituer aux parties instrumentales trop difficiles pour les niveaux 3-4. Ces mentions figureront sur le score et le matériel d'orchestre. Le non-respect de cette obligation entraînera systématiquement et irrévocablement l'élimination de l'œuvre lors des épreuves de sélection. La durée de l'œuvre doit se situer entre 7 et 8 minutes.

Article 6

Les œuvres doivent être impérativement présentées en partition complète (full score). Le matériel d'orchestre (parties séparées) devra être joint au full score. Le score sera imprimé au format A3 en recto/verso. Le matériel d'orchestre sera imprimé au format A4 en recto/verso.

Aucune indication d'identité du compositeur ne doit figurer sur l'œuvre (ni sur le matériel d'orchestre). Seul le titre doit être indiqué sur l'enveloppe (voir article 9). Les indications musicales sont mentionnées en Français, en Anglais ou en Italien.

Article 7

Le compositeur pourra également joindre à la partition un texte de présentation de l'œuvre ainsi qu'un enregistrement audio ou vidéo.



Article 8

L'orchestration de l'œuvre comprendra obligatoirement les parties suivantes :

Chœur d'enfants à 2 Voix (maxi)
Chœur à 4 Voix Mixtes (SATB)

Flûtes 1-2 (Ut)
Hautbois (Ut)
Basson (Ut)

Petite Clarinette (Mib)
Clarinettes (Sib) 1-2-3
Clarinette Basse (Sib)

Saxophones Alto (Mib) 1-2
Saxophone Ténor (Sib)
Saxophone baryton (Mib)

Trompettes (Sib) 1-2-3
Cors (Fa) 1-2-3-4

Trombones (Ut) 1-2-3
Euphoniums (Ut) et/ou Saxhorns Baryton (Sib) 1-2
Tuba (Ut) et/ou Contrebasse (Sib)

Timbales
Percussions 1-2-3

Instruments optionnels autorisés :

Flûte Piccolo (Ut)
Cor Anglais (Fa)
Clarinette Alto (Mib)
Saxophone Soprano (Sib)
Bugle (Sib)
Trombone Basse (Ut)
Contrebasse à Cordes
Harpe
Piano

La nomenclature précise de l'œuvre ainsi que le détail des instruments de percussions utilisés devront apparaître sur la page de garde du score.

Article 9

L'envoi des œuvres devra se faire obligatoirement de la manière suivante :

- a) Mettre l'œuvre dans une enveloppe indiquant uniquement son titre.
- b) Joindre une deuxième enveloppe cachetée contenant les informations suivantes : nom, prénom, sexe, nationalité, adresse postale complète et adresse électronique, pays, numéro de téléphone, date et lieu de naissance, titre de l'œuvre, ainsi qu'une déclaration signée et datée par le compositeur déclarant que son œuvre est inédite (voir article 4).

Ces informations seront libellées obligatoirement en Français, Anglais, Allemand ou Espagnol. Sur cette deuxième enveloppe, obligatoirement cachetée, doivent être inscrits : le titre de l'œuvre et la mention "confidentiel". Ces deux enveloppes doivent être mises sous pli unique dans lequel peut être joint un enregistrement de l'œuvre.

- c) **Avant le 1^{er} Juin 2018 à minuit** (le cachet de la poste faisant foi) ce pli sera adressé en recommandé à l'adresse suivante :

UNION DES FEDERATIONS MUSICALES DE HAUTE-SAVOIE
Concours International de Composition - Haute-Savoie 2018
298, Allée du Larry
74200 MARIN
FRANCE

**Article 10**

Le jury, constitué d'artistes de renommée internationale (compositeurs, chefs d'orchestre, interprètes, ...) procédera aux épreuves éliminatoires en Juin et Juillet 2018.

Article 11

A l'issue de ces premières délibérations, les compositeurs dont les œuvres ont été sélectionnées seront informés par courrier de leur qualification pour la suite du concours.

Article 12

Les œuvres sélectionnées pour l'épreuve finale seront interprétées par des chœurs et des orchestres amateurs du Département de Haute-Savoie et jugées en concert public dans le Département de Haute-Savoie. La Finale se déroulera en décembre 2018.

Article 13

Les résultats seront proclamés à l'issue de la Finale du Concours. Les prix attribuables seront les suivants :

1^{er} Prix : 3 000 €

2^{ème} Prix : 2 000 €

3^{ème} Prix : 1 500 €

Des Prix spéciaux et des Mentions pourront être attribués par le jury.

Article 14

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner les prix.

Article 15

Il ne sera accepté qu'une seule œuvre par compositeur.

Article 16

Les manuscrits (ou imprimés) présentés à ce concours ne seront pas renvoyés aux compositeurs.

Article 17

A l'issue du concours, si les compositeurs le souhaitent, les œuvres sélectionnées au cours des épreuves éliminatoires pourront être éditées par un des éditeurs partenaires de ce concours.

Article 18

Les candidats inscrits acceptent les clauses du règlement. Toute non observation de l'un des articles du présent règlement entraînera de plein droit et sans recours l'élimination du candidat.

Article 19

La version française de ce présent règlement sera la version officielle et de référence en cas de litige.

Article 20

La décision du jury est sans appel.